

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.110

### Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement d'une maison mobile sur le parvis de la salle polyvalente Commune de Faverges-Seythenex

#### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La demande en date du 16 février 2024, par laquelle Madame Victoire LANGLOIS, chargée de mission concertation TCSP pour le Grand Anney, sollicite l'autorisation de stationner une maison mobile sur le parvis de la salle polyvalente, Place Joseph Serand, le mercredi 15 mai 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Madame Victoire LANGLOIS, chargée de mission concertation TCSP pour le Grand Anney de stationner une maison mobile sur le parvis de la salle polyvalente, Place Joseph Serand, le mercredi 15 mai 2024.

### ARRETE

- ARTICLE 1** : Le mercredi 15 mai 2024 de 08 heures 00 à 12 heures 00, Madame Victoire LANGLOIS, chargée de mission concertation TCSP pour le Grand Anney est autorisée à utiliser le domaine public afin d'y installer une maison mobile sur le parvis de la salle polyvalente, Place Joseph Serand.
- ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3** : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.
- ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>19 MARS 2024</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>19 MARS 2024</b></p>	<p>Fait le 14 mars 2024 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>  <p><b>Marc BRACHET</b></p>
--	--

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Madame Victoire Langlois	1	* Mme Boisson	1
* Madame Eva Mulatier Gachet	1	* M. Portier	1